



RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Direction de l'approvisionnement

Mai 2022

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. CONTRATS OCTROYÉS	3
2.1. Sommaire des contrats octroyés	3
2.2. Détail complet des contrats octroyés par la Ville de Longueuil	3
3. MODIFICATIONS EN 2021	3
3.1. Mise en contexte	3
3.2. Modification effectuée	4

1. INTRODUCTION

L'une des dispositions du projet de loi 122 qui a été adopté en juin 2017 oblige les municipalités à effectuer un rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle, et ce à compter de l'année 2018. Vous trouverez ci-dessous le rapport annuel du règlement de gestion contractuelle pour les activités de l'année 2021.

2. CONTRATS OCTROYÉS

2.1. Sommaire des contrats octroyés

Voici le sommaire des contrats de 25 000\$ ou plus octroyés en 2021 par la Ville de Longueuil incluant ceux provenant de ses compétences d'agglomération.

	Appel d'offres public		Appel d'offres sur Invitation		Gré à gré*		TOTAL	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Acquisition (biens)	31	26 947 626,20\$	0	0\$	75	8 479 749,89\$	106	35 427 376,09\$
Services de nature technique	57	66 779 591,66\$	0	0\$	108	7 570 003,43\$	165	74 349 595,09\$
Services professionnels	10	9 469 743,68\$	0	0\$	31	1 583 135,53\$	41	11 052 879,21\$
Travaux de construction	71	122 312 754,28\$	1	55 000\$	7	481 272,77\$	79	122 849 027,05\$
Autres	0	0\$	0	0\$	1	40 241,25\$	1	40 241,25\$
TOTAL	169	225 509 715,82\$	1	55 000\$	222	18 154 402,87\$	392	243 719 118,69\$

Les contrats de gré à gré incluent des contrats qui ont été conclus suite à des mises en concurrence par demande de prix à plusieurs fournisseurs.

2.2. Détail complet des contrats octroyés par la Ville de Longueuil

La liste de tous les contrats octroyés en 2021 par la Ville est disponible sur le SÉAO en cliquant sur le lien : https://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx

3. MODIFICATIONS EN 2021

3.1. Mise en contexte

La modification du Règlement de gestion contractuelle était rendue nécessaire en raison de l'adoption du projet de loi 67 qui prévoyait par l'entremise de l'article 126 que les municipalités prévoient des mesures favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans leur règlement de gestion contractuelle et ce pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2021.

3.2. Modification effectuée

Nous avons ajouté l'article 40.1 qui prévoit qu'aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la Ville favorise les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, en prévoyant diverses mesures favorisant l'achat local dans sa politique d'approvisionnement responsable.